



2020/

Ville de Mont de Marsan

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2020/1020

<p><b>SERVICE EMETTEUR</b></p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p><b>OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Sandra LADEVEZE , Responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Mont de Marsan Agglomération.</b></p> <hr/> <p><b>Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature</b></p>
--	--

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

**Vu** la convention portant constitution d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à la responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, une délégation de signature pour toute la phase d'instruction des autorisations et certains actes de gestion courante.



2020/

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sandra LADEVEZE, responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Mont-de-Marsan Agglomération, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme opérationnels, à signer les documents et actes qui suivent :

Phase d'instruction :

- Lettres de demande de pièces complémentaires, en application des articles R.423-38 à R.423-40 et R.423-41-1 du Code de l'Urbanisme,
- Lettres de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, en application des articles R.423-42 à R.423-44, R.423-44, R.423-44-1, R.423-44-2 et R.423-45 du Code de l'Urbanisme,
- Lettres de consultation de personnes publiques, services et commissions intéressées en application des articles R.423-50 à R.423-55 et R.423-56-1 du Code de l'Urbanisme,
- Tout courrier nécessaire à la phase d'instruction et adressée aux pétitionnaires.

Gestion Courante du service:

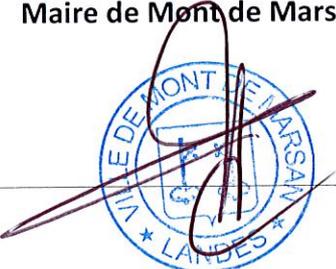
Ensemble des courriers et actes administratifs de gestion courante ne comportant pas décision.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LADEVEZE, la présente délégation est accordée, pour la phase d'instruction des demandes uniquement, dans cet ordre de priorité à Monsieur Yves BOUZOU, Madame Florence MAURINCOMME et Madame Ramona BALANICA, instructeurs au sein du service commun.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Fait à Mont de Marsan, le 26/05/2020**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

ID : 040-214001927-20200526-AR\_2020\_1020-AR



2020/

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRETE DU MAIRE N° 2022/1179</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MONDINAT, Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie.
	<b>Nomenclature Acte :</b>  5.5 – Délégation de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe MONDINAT, Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

Administration générale :

- Ensemble des courriers administratifs de la régie ne comportant pas de décision,
- Notes internes à destination de la régie,
- Autorisations d'absence des agents de la régie.

Finances / commande publique :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Titres comptables relatifs à la facturation de l'eau aux usagers,
- Visa des bordereaux comptables dans le cadre de la dématérialisation des procédures avant signature électronique par l'élu,
- Factures attestant le service fait.



Usagers – Fonctionnement de la régie :

- Courriers relatifs au règlement de factures,
- Courriers d'information,
- Courriers relatifs au relevé des compteurs et à la consommation d'eau,
- Courriers de réponse aux doléances des usagers.

**Article 2 :** La délégation de signature en matière de plans de prévention lors d'interventions d'entreprises, liée aux travaux en matière de chauffage urbain et de géothermie est accordée comme suit :

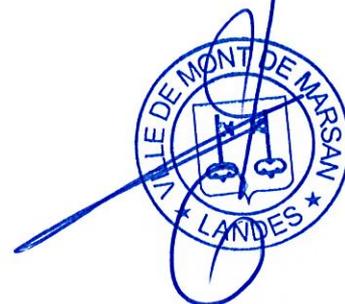
Monsieur Philippe MONDINAT, Directeur de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, et en son absence Monsieur Thomas DUCOM, responsable du pôle travaux.

**Article 3 :** En cas d'absence de Monsieur Philippe MONDINAT, la délégation en matière de signature des titres comptables relatifs à la facturation de l'eau est accordée à Monsieur Philippe FRANCOIS, responsable du pôle usagers.

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur Philippe MONDINAT, la délégation de signature en matière d'administration générale telle que définie à l'article 1, de bons d'engagement comptable de devis d'un montant inférieur à 4 000€ HT, de visa de bordereaux comptables est accordée à Madame Marie-Pierre LASSALLE, responsable du pôle comptabilité/finances.

**Fait à Mont de Marsan, le 26 avril 2022.**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/1278</b>
<p style="text-align: center;"><b>SERVICE ÉMETTEUR</b></p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;">Arrêté portant délégation de signature accordée à Madame Sandrine SAINT MARTIN, responsable du service des cimetières.</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p style="text-align: center;">5.5 – Délégation de signature</p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°2020/1023 du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Catherine PICQUET, 8ème Adjointe au Maire, dans le domaine funéraire,

**Considérant** que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 pour prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

**Considérant** qu'aux termes de cette délégation, le Maire est autorisé à déléguer sa signature, s'agissant de cette attribution, au directeur général des services, au(x) directeur(s) général(aux) adjoint(s), au directeur des services techniques et aux responsables de service,

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PICQUET, 8ème Adjointe au Maire, subdélégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée en matière d'autorisations d'ouverture et de travaux pour le service des cimetières dans cet ordre de priorité à :

- Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint,
- Madame Céline CEZARD, Directrice Générale des Services,
- Madame Sandrine SAINT MARTIN, responsable du service des cimetières.

**Article 2 :** L'arrêté n°2020/2634 est abrogé.

**Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b> <b>N° 2023/1279</b>
--------------------------------	---

<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et responsables de services. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature
--	--

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** les conventions portant constitution de services communs entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à certains directeurs et responsables de services une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont autorisés à signer les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité, les correspondances générales n'emportant pas de décision et les certifications de service fait relevant des affaires de leur direction ou de leur pôle :

- Madame Nathalie RIVRAIS, directrice des finances et en son absence, Monsieur Anthony ARRAYAGO, directeur adjoint,
- Madame Carine LAMONTAGNE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique et en son absence, Madame Lucie THIBAUT, directrice adjointe,
- Madame Nelly JOSPIN, directrice des ressources humaines et en son absence, Madame Carole MARSAN, directrice adjointe,
- Monsieur Pierre RUAUD, directeur des systèmes d'information et en son absence, Monsieur Sébastien DODET, directeur adjoint,
- Monsieur Fabien MESNIER, directeur du pôle funéraire,
- Monsieur Thierry CHIARELLO, responsable du service « sport et jeunesse ».



**Article 2 :** Délégation de ma signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Madame Céline CEZARD, directrice générale des services,
- Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint,
- Madame Carine LAMONTAGNE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique
- Madame Lucie THIBAUT, directrice adjointe des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Lucie LAFITTE, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Céline PITREL, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Célia OTHART, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Nelly JOSPIN, directrice des ressources humaines,
- Madame Carole MARSAN, directrice adjointe des ressources humaines.

**Article 3 :** L'arrêté n°2022/0760 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/1280
-------------------------	---------------------------------

SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint.
	Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** les conventions portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication) entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur Général Adjoint une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC à l'exclusion de ceux relatifs à la Régie Chauffage Urbain et Géothermie.

**Article 2 :** En l'absence de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Frédéric BEDIN et de Madame Céline CEZARD, la présente délégation est accordée à Monsieur Franck MICHAUD uniquement pour les bons d'engagement comptable, devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC et factures attestant le service fait relatifs à l'activité du pôle technique municipal.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

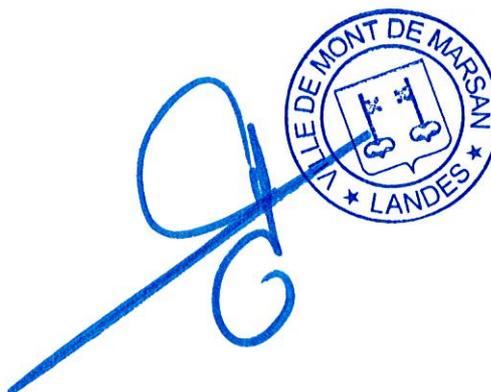
ID : 040-214001927-20230503-2023\_1280-AR



**Article 4** : L'arrêté n°2020/2611 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/1282</b>
--------------------------------	---

<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant délégation de signature à Madame Nelly JOSPIN, Directrice des Ressources Humaines. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature
--	---

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** la convention portant constitution d'un service commun de Direction des Ressources Humaines entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à la Directrice des Ressources Humaines une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Nelly JOSPIN, Directrice des Ressources Humaines, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

- notes de service,
- ordre de mission, certificat de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents,
- dossiers de retraite, relevés de trimestres de la CARSAT, état de validation de services de l'IRCANTEC,
- attestations de l'employeur,
- cumuls d'emplois, attestations des ASSEDIC et certificats de travail, déclarations de vacances d'emploi,
- déclarations de nomination,
- conventions de stage,
- attestations de salaires pour le paiement des indemnités journalières par la sécurité sociale,
- demande de paiement d'indemnités journalières des mutuelles de prévoyance, complément de salaires,
- feuillets d'accident du travail,
- courrier d'acceptation d'une démission contractuel,
- toutes correspondances administratives relatives à la formation et aux concours des personnels municipaux.



**Article 2** : Madame Nelly JOSPIN, Directrice des Ressources Humaines, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants en l'absence de Madame Aurélie POSTEL, responsable « carrière » :

- convocation à expertise,
- demandes diverses à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- courriers de saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- courriers adressés à la Préfecture des Landes pour les dossiers de médaille,
- dossiers de médaille,
- courriers de non renouvellement d'un contrat à durée déterminée (en l'absence de l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines).

**Article 2** : En cas d'absence de Madame Nelly JOSPIN, la présente délégation est accordée à Madame Carole MARSAN, directrice adjointe des ressources humaines.

**Article 3** : En cas d'absence de Mesdames Nelly JOSPIN et Carole MARSAN, la présente délégation est accordée à Madame Aurélie POSTEL, responsable « carrière ».

**Article 4** : En cas d'absence de Mesdames Nelly JOSPIN, Carole MARSAN et Aurélie POSTEL, la présente délégation est accordée à Monsieur Arnaud TESTELIN.

**Article 5** : En cas d'absence de Mesdames Nelly JOSPIN, Carole MARSAN, Aurélie POSTEL et Monsieur Arnaud TESTELIN, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, Directrice Générale des Services.

**Article 6** : L'arrêté n°2022/2965 est abrogé.

**Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/1281
-------------------------	---------------------------------

<b>SERVICE EMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien MESNIER, Directeur du Pôle Funéraire. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature
--	---

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur du Pôle Funéraire une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

**ARRETE**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donné à Monsieur Fabien MESNIER, Directeur du Pôle Funéraire de la Ville de Mont de Marsan, dans les domaines suivants :

- Demande de dérogation du délai d'inhumation ou de crémation adressée à la Préfecture,
- Demande de laissez-passer mortuaire lors d'un transport de corps à l'étranger, adressée à la Préfecture,
- Demande de rapatriement de corps adressée au consulat du pays d'arrivée.

**Article 2 :** En l'absence de Monsieur Fabien MESNIER, délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée à Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Fabien MESNIER et de Monsieur Frédéric BEDIN, délégation de signature sous ma responsabilité, est donnée à Madame Céline CEZARD, Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 040-214001927-20230503-2023\_1281-AR



**Article 4** : L'arrêté n°2020/2635 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/1283</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information <b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** la convention portant constitution d'un service commun de Direction des Systèmes d'Informations entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur des Systèmes d'Information, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les actes suivants liés à l'exécution des contrats de marchés publics en matière de téléphonie et de liens internet :

- la création d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- la résiliation d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- l'acquisition de téléphones mobiles et de smartphones,
- la création d'un accès internet,
- la résiliation d'un accès internet,
- les contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- la résiliation des contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- les dossiers pour le raccordement à la fibre et les propositions de câblages,
- les contrats de licences ou d'options inférieurs à 500€/an,
- les achats de petit matériel inférieurs à 500€/an,
- les licences de sécurisation des terminaux mobiles,
- le transfert de lignes téléphoniques.

**Article 2 :** En cas d'absence de Monsieur Pierre RUAUD, la présente délégation sera exercée par Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

**Article 3 :** L'arrêté n°2022/0759 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

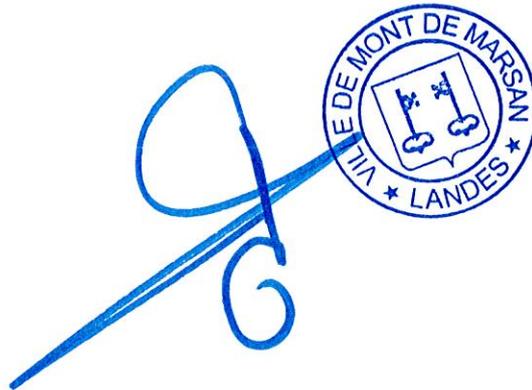
Publié le 26/05/2023

ID : 040-214001927-20230503-2023\_1283-AR



Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/1284</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CEZARD, Directrice Générale des Services. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** les conventions portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication) entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur général des services une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Céline CEZARD, directrice générale des services, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

Administration générale :

- Ensemble des courriers administratifs ne comportant pas de décision,
- Notes internes à destination des services,
- Autorisations d'absence des agents,

Finances / commande publique :

- Bordereaux des mandats de paiement (pour la paye uniquement) et des titres de recettes (en l'absence de l'adjoint au Maire en charge des finances),
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des marchés publics (en l'absence l'adjoint au Maire en charge des finances),
- Factures attestant le service fait,
- Demandes de précision ou de complément portant sur les offres de marchés publics en procédure adaptée,
- délivrance des exemplaires uniques en application de l'article R.2191-46 du Code de la Commande Publique,
- signature des lettres de rejet des candidatures et offres remises dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.



**Article 2** : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD, la présente délégation est accordée à Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint.

**Article 3** : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD et de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation est accordée, pour les bordereaux des mandats de paiement (uniquement pour la paye), par ordre de priorité à Monsieur Arnaud TESTELIN, directeur général adjoint, et à Madame Nelly JOSPIN, directrice des ressources humaines.

**Article 4** : L'arrêté n°2022/0765 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



<b>VILLE DE MONT-DE-MARSAN</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b> <b>N°2023/1285</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck MICHAUD, Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques
	<b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

**Vu** la convention portant constitution d'un service commun de Direction Générales des Pôles Techniques entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Franck MICHAUD, directeur général adjoint des pôles techniques, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement du pôle technique :

### Administration générale :

- Ensemble des courriers de gestion courante ne comportant pas de décision,
- Notes internes,
- Autorisations d'absence du personnel,
- Ordres de mission, certificats de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents,
- Conventions de stage,
- Toutes correspondances administratives relatives à la formation et aux concours du personnel.

### Finances :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC relatifs à l'activité du pôle technique (en l'absence du directeur général des services et du directeur général adjoint),
- Factures attestant le service fait (pôle technique).



Fonctionnement du pôle technique :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux dans le cadre des marchés subséquents et des bons de commandes liés aux accords-cadres en matière de bâtiments et de voirie,
- Signature des ordres de service relatifs aux marchés publics et accords-cadres.

**Article 2 :** En cas d'absence de Monsieur Franck MICHAUD, la présente délégation est accordée à Madame Isabelle DE TAUZIA, directrice-adjointe des pôles techniques, à l'exclusion des bons d'engagement comptable et devis.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Franck MICHAUD et de Madame Isabelle DE TAUZIA, la présente délégation est accordée à Madame Sandra LADEVEZE, directrice-adjointe des pôles techniques, à l'exclusion des bons d'engagement comptable et devis.

**Article 4 :** Madame Élodie FABAS, responsable du service du patrimoine bâti et Madame Emmanuelle BLIN, responsable de parc technique municipal, sont en outre autorisées à signer les correspondances générales n'emportant pas décision s'agissant des affaires relevant de leur service et les autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité directe et les certifications de service fait liées à l'activité de leur service.

**Article 5 :** Délégation de ma signature, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, est donnée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Monsieur Franck MICHAUD, directeur général des pôles techniques,
- Madame Sandra LADEVEZE, directrice adjointe des pôles techniques,
- Madame Isabelle DE TAUZIA, directrice adjointe des pôles techniques,
- Madame Élodie FABAS, responsable du service du patrimoine bâti,
- Madame Emmanuelle BLIN, responsable du parc technique municipal.

**Article 6 :** L'arrêté n°2022/0761 est abrogé.

**Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.**

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>ARRETE DU MAIRE N°2022/1344</b>
--------------------------------	--

<b>SERVICE EMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature
--	---

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les lois n°1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,

**Vu** les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décrets n°2018-343 et 2018-350 du 9 et 14 mai 2018, n°2018-450 et 2018-451 du 6 juin 2018,

**Vu** les circulaires du 12 juillet 2018 et du 21 novembre 2018 réformant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

**Vu** le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature,

**Considérant** que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires dans la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil prévus par l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Mesdames Sandrine SAINT-MARTIN, Fabienne TICHIT, Nathalie PALUS épouse LAZARO, Afida BOUDHAN, Sabine LE GOFF et Messieurs Jérôme ZABEO et Grégory LABORDE, fonctionnaires territoriaux titulaires,



## ARRETE

### **Article 1 :**

Madame Sandrine SAINT-MARTIN, fonctionnaire territorial titulaire, chef de service,  
Madame Fabienne TICHIT, fonctionnaire territorial titulaire,  
Madame Nathalie PALUS épouse LAZARO, fonctionnaire territorial titulaire,  
Madame Afida BOUDHAN, fonctionnaire territorial titulaire,  
Madame Sabine LE GOFF, fonctionnaire territorial titulaire,  
Monsieur Jérôme ZABEO, fonctionnaire territorial titulaire,  
Monsieur Grégory LABORDE, fonctionnaire territorial titulaire.

Exerceront les fonctions d'officier de l'état civil au titre de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Auront délégation de signature pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, ces agents bénéficieront d'une délégation de ma signature pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints.

**Article 3 :** Madame Sandrine SAINT-MARTIN, fonctionnaire territorial titulaire, chef de service, reçoit délégation de signature pour toutes les opérations nécessaires à la gestion du répertoire unique électoral, à savoir : les inscriptions sur les listes électorales, les radiations sur les listes électorales, les modifications d'état civil et d'adresse sur les listes électorales.

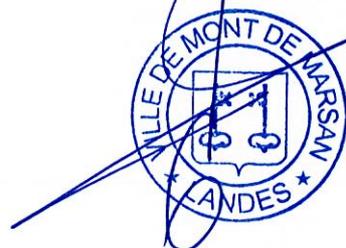
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est transmise à Madame la Préfète des Landes et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan.

**Article 6 :** L'arrêté n°2021/1753 est abrogé.

**Fait à Mont de Marsan, le 4 mai 2022.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



2020/

Ville de Mont de Marsan

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2020/1669

<b>SERVICE EMETTEUR</b>	<b>OBJET : Désignation d'un correspondant CADA.</b>
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<hr/> <hr/> <b>Nomenclature Acte : 5.3.4 – Désignation de représentants</b>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.330-1 et R330-2 à R.330-4,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Charles DAYOT en tant que Maire de la Ville de Mont de Marsan,

**Considérant** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation du correspondant CADA à la suite de l'élection d'un nouveau Maire,



2020/

## ARRETE

**Article 1 :** Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens des dispositions susvisées du Code des Relations entre le Public et l'Administration :  
Madame Carine LAMONTAGNE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique

Ville de Mont de Marsan

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Hôtel de Ville - BP305

2, place du Général Leclerc

40011 Mont-de-Marsan Cedex

Téléphone : 05.58.05.87.68

Courriel : correspondant.cada@montdemarsan-agglo.fr

**Article 2 :** Est désignée en qualité de suppléante de la personne désignée à l'article 1<sup>er</sup> :  
Madame Lucie THIBAUT, adjointe à la directrice des affaires juridiques et de la commande publique

Ville de Mont de Marsan

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Hôtel de Ville - BP305

2, place du Général Leclerc

40011 Mont-de-Marsan Cedex

Téléphone : 05.58.05.87.28

Courriel : correspondant.cada@montdemarsan-agglo.fr

**Article 3 :** La personne désignée à l'article 1<sup>er</sup>, ou à défaut sa suppléante, est chargée, en cette qualité :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations,
- de veiller à l'instruction de ces demandes,
- d'assurer la liaison entre la Ville de Mont de Marsan et la commission d'accès aux documents administratifs.



2020/

**Article 4 :** L'arrêté n°2020-1022 est abrogé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Préfète des Landes,
- aux intéressées,
- à la CADA.

**Fait à Mont de Marsan, le 31 juillet 2020**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).